

**N°56.2022**



**ARRÊTE DU MAIRE**  
**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE N° 1**  
**ACCORDEE A L'ASSOCIATION « LE 13 ALTILLACOIS » LE 06 AOUT 2022**

Le Maire de la Commune d'Altillac,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'article L.3334-2 ou 3335-4 du Code de la Santé Publique,  
Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre SERVANTIE, Président de l'Association « Le 13 Altillacois »,  
Vu l'organisation de la fête votive le 06 août 2022 et notamment l'organisation d'un vide grenier, du Comice Agricole et d'un concours de pétanque  
Considérant la bonne organisation de cette animation au sein de la commune,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Jean-Pierre SERVANTIE, Président de l'Association « Le 13 Altillacois », est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie :

**\* le samedi 06 août 2022 de 10 heures à 22 heures**

à l'occasion de l'organisation de la fête votive, d'un vide grenier, du comice agricole et d'un concours de pétanque.

**ARTICLE 2 :**

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la police des débits de boissons, et de prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout tapage nocturne, y compris lors de la sortie des consommateurs.

**ARTICLE 3 :**

Copie du présent arrêté est adressée à :

- ✓ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Beaulieu S/Dordogne,
- ✓ Monsieur le Président de l'Association « Le 13 Altillacois ».



Fait à Altillac, le 27 juillet 2022.

Le Maire,  
Denis PINSAC

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Denis PINSAC'.